

A&R EXPERTISE

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros**

Siège social : 11, Chemin de l'Industrie – Le Canéopole Bât C – 06110 LE CANNET

531 525 756 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} OCTOBRE 2025
--

A 18 heures au siège social,

- **Monsieur Christopher DEMESLAY,**

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A&R EXPERTISE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de LE CANNET (06110) – 11 Chemin de l'Industrie – Le Canéopole Bât C à **VALBONNE (06560) – 630 Route des Dolines – Ophira 2**, à compter du 1^{er} octobre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à VALBONNE (06560) – 630 Route des Dolines – Ophira 2."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Christopher DEMESLAY



